

**DÉLIBÉRATIONS PRISES PAR
LE CONSEIL MUNICIPAL**

RÉUNION DU 20 DECEMBRE 2023

Séance 2023-VIII

L'an deux mille vingt-trois, le 20 décembre à 19 heures, les membres du conseil municipal régulièrement convoqués le 13 décembre 2023, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe LASUYE, maire de la commune de PELLEPORT.

Date de convocation et d'affichage : 13 décembre 2023

Présents :

Claudie AGUILAR, Christian BARGE SANSELME, Jean-Luc BONNET, Murielle CADORET, Xavier CAZALENS, Philippe LASUYE, Emmanuel SOULET, Bertrand UFFERTE, Romain VANHECKE,

Absent(s) excusé (s) : Jean-Luc DELRIEU qui donne procuration à Philippe LASUYE ; Christophe SORET qui donne procuration à Christian BARGE-SANSELME ; Émeline DAVY qui donne procuration à Emmanuel SOULET ; Magali HADET qui donne procuration à Romain VANHECKE.

Absent(s) : Guillaume BASTIÉ (excusé), Sophie CLUZET-PAYET

Secrétaire : Claudie AGUILAR

Ordre du jour :

- **2023-VIII-1** : Délibération afin d'attribuer une prime exceptionnelle « pouvoir d'achat » aux agents de la commune ;
- **2023-VIII-2** : Discussion sur une prime à accorder aux stagiaires ;
- **2023-VIII-3** : Tableau de reclassement des voies ;
- **2023-VIII-4** : Demande de subvention pour la rénovation des enduits extérieurs de l'église et la zinguerie ;
- **2023-VIII-5** : Demande de subvention pour le projet OASIS ;
- **2023-VIII-6** : Demande de subvention pour la rénovation intérieure des services administratifs de la mairie ;
- **2023-VIII-7** : Discussion sur les devis de réalisation d'une dalle pour le hangar de la route de St PE ;
- **2023-VIII-8** : Discussion et délibération à prendre sur les devis de CLIM & CO ;
- **2023-VIII-9** : Délibération à prendre sur le projet d'acquisition de terrains C102 et C103 devenues après division C1439-1441-1442-1443 liés à l'accès au futur lotissement ;
- **2023-VIII-10** : Discussion et délibération à prendre pour l'octroi de colis de Noël aux aînés de la commune ;

Questions diverses.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de rajouter 2 points à l'ordre du jour :

- **2023-VIII-11** : Ouverture des crédits en investissements pour l'exercice 2024

Approbation du compte rendu de la précédente réunion. (22 NOVEMBRE 2023)

(Document envoyé à chaque conseiller le 23 novembre).

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

- **2023-VIII-1 : Délibération afin d'attribuer une prime exceptionnelle « pouvoir d'achat » aux agents de la commune ;**

Dans le cadre des mesures gouvernementales prises pour la préservation du pouvoir d'achat des agents de la fonction publique territoriale, l'État a décidé d'accorder une prime exceptionnelle dans les limites précisées par le décret 2023-1006 du 31 octobre 2023. Les conditions et modalités de versement, qui vont de 300 à 800€ pour 35 heures de travail hebdomadaire, sont laissées à l'appréciation de chaque collectivité au titre de leur libre-administration, dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération. Le 22 novembre, le conseil municipal a décidé à l'unanimité d'attribuer le montant maximum de la prime de pouvoir d'achat autorisé, en fonction de la durée hebdomadaire de chaque agent. Sa décision a été validée par le Comité social territorial (CST) le 5 décembre 2023. Les agents de Pelleport sont situés dans la tranche (23700€) permettant un montant à appliquer entre 300 et 800€ pour 35h de travail hebdomadaire. Le montant à appliquer doit être le même pour chaque agent. Pas de modulation possible. La prime sera versée de manière proratisée en fonction des heures de l'agent.

Ci-dessous la proposition de délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis préalable du Comité Social Territorial en date du 5/12/2023

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la fonction publique territoriale. Elle vise à soutenir le pouvoir d'achat des agents publics percevant une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers (article 5 du décret n°2023-1006 du 31/10/2023).

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :

Article 1 :

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat (dans la limite des plafonds fixés par le décret)
Inférieure ou égale à 23 700 €	800€ (dans la limite de 800 €)
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700€ (dans la limite de 700 €)
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	60€ (dans la limite de 600 €)
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500€ (dans la limite de 500 €)
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400€ (dans la limite de 400 €)
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350€ (dans la limite de 350 €)
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300€ (dans la limite de 300 €)

L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.
Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'accepter la prime à accorder pour un montant de 800€ pour 35 heures de travail hebdomadaire.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce justificative relative au paiement de la prime exceptionnelle, qui sera versée sur le mois de janvier 2024.

Pour : 13
Contre : 0
Abstentions : 0
Nombre de votants : 13

Fait et délibéré les, jour mois et an que dessus.

• **2023-VIII-2 : Discussion sur une prime à accorder aux stagiaires ;**

Monsieur le Maire indique aux membres de l'assemblée qu'il y a lieu de délibérer pour fixer la rémunération à accorder aux stagiaires. Le taux horaire de la gratification est égal au minimum à 4.05€ par heure de stage, correspondant à 15% du plafond de la sécurité sociale. (Soit 27€x0.15).

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'accepter de payer une prime au stagiaire selon le taux minimum de 4.05€ de l'heure

Pour : 13
Contre : 0
Abstentions : 0
Nombre de votants : 13

Fait et délibéré les, jour mois et an que dessus.

• **2023-VIII-3 : Tableau de reclassement des voies ;**

Conformément à l'article L123-3, le reclassement dans la voirie départementale ou communale d'une route ou section de route nationale déclassée est prononcé par l'autorité administrative lorsque la collectivité intéressée, dûment consultée, n'a pas, dans un délai de cinq mois, donné un avis défavorable. En conséquence, nous devons valider la liste des voies de la commune avant le délai imparti par l'état.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

➤ **De décider la commission en charge de la voirie de vérifier la liste des voies de la commune selon le tableau joint en annexe.**

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

Nombre de votants : 13

Fait et délibéré les, jour mois et an que dessus.

- **2023-VIII-4 : Demande de subvention pour la rénovation des enduits extérieurs de l'église et la zinguerie ;**
Monsieur le maire expose que le 22 novembre le conseil municipal a voté le projet de rénovation des enduits extérieurs, auquel s'ajoute des travaux de zinguerie. Le projet comprend l'enduit extérieur de l'ensemble du bâtiment de l'église et des remplacements de descente de gouttière en zinc vieilles ou fortement dégradées.

Monsieur le maire, propose à l'assemblée de délibérer afin d'approuver le projet tel que modifié. Il semble opportun de solliciter une participation du Conseil départemental de la Haute Garonne, du Conseil Régional d'Occitanie, et du DETR 2024.

Voici l'argumentaire qui sera présenté aux administrations pour bénéficier des subventions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles 13 et 19 de la Loi du 9 décembre 1905 ;

Considérant l'obligation qu'a la commune, propriétaire de l'édifice culturel, d'engager les dépenses nécessaires à l'entretien et à la conservation de l'église et de ses abords ;

Considérant qu'il est opportun de réaliser les opérations de rénovation des enduits extérieurs et d'une partie de la zinguerie sur la chapelle, la sacristie de l'église ;

Considérant que la subvention de l'état au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux, au titre de l'année 2024, permet d'inscrire en intervention « autres opérations » prioritaire, une demande de dossier de subvention ;

Vu la délibération favorable du Conseil Municipal de PELLEPORT, en date du 22 novembre 2023, d'instruire une telle demande de subvention ;

Il est proposé au Service du pilotage et de la mutualisation interministériels - pôle économique de l'arrondissement de Toulouse – de la Préfecture de la Haute Garonne la note explicative suivante :

Il est évoqué l'église de Pelleport, dans un triste état en l'an 1597. Elle est détruite par un orage le 22 juillet 1766 et reconstruite 6 ans plus tard. Enfin, une restauration complète a lieu le 26 juin 1994. L'église de Pelleport a dans la chapelle qui longe la nef, une relique de la sainte croix. Compte tenu du patrimoine architectural et immatériel qu'elle représente, il a paru indispensable d'effectuer les travaux de rénovation extérieure, afin de la préserver de l'humidité qui a pénétré dans les murs, là où les enduits ont disparu.

Les actions de rénovation des enduits extérieurs et d'une partie de la zinguerie évoquées, consistent au piquage de l'enduit existant, la pose d'un grillage galvanisé, et la réalisation d'une sous couche avant la pose définitive d'un produit de finition taloché. La dépose des gouttières abimées de manière irrémédiable et leur remplacement. L'ensemble des devis a été contrôlé par le CAUE31.

L'ensemble des travaux pourront être réalisés dans l'année 2024.

Le coût total est estimé à 68.035 € HT, financé à raison de 20% sur les fonds propres de la commune de PELLEPORT.

Le tableau de financement pourrait être le suivant :

	Dépenses	Recettes
Rénovation des enduits de l'église	68 035,00 €	
Subvention Conseil Départemental (40%)		27 214,00 €
Subvention Conseil Régional (20%)		13 607,00 €
Subvention DETR 2024 (20%)		13 607,00 €
Fonds propres		13 607,00 €
Total	68 035,00 €	68 035,00 €

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'approuver le projet définitif
- De valider le plan de financement tel que présenté
- D'autoriser Mr le maire à solliciter les subventions auprès des différents partenaires mentionnés dans le plan de financement

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

Nombre de votants : 13

Fait et délibéré les, jour mois et an que dessus.

● **2023-VIII-5 : Demande de subvention pour le projet OASIS ;**

Monsieur le maire expose que le 22 novembre le conseil municipal a voté le projet de proposé par le CAUE31, sous forme de plan, photo et commentaire. Un maître d'œuvre a été nommé qui a présenté sa rémunération provisoire, sous la forme d'une convention comme c'est l'usage. Il est prévu de réaliser une esquisse afin d'appréhender le coût financier correspondant. Le coût global est estimé à 180.000€. Ce projet serait subventionnable entre 60 et 80%.

Voici l'argumentaire qui sera présenté aux administrations pour bénéficier des subventions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L. 229-26 et R. 229-51 à R. 229-56 du code de l'environnement.

Vu l'article 19 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 ;

Vu le décret n° 2021-1783 du 24 décembre 2021 relatif au renforcement et à la mise à jour du plan sur la qualité urbaine et environnementale ;

Considérant l'obligation qu'à la commune, propriétaire de l'édifice scolaire, d'engager les dépenses nécessaires à l'entretien et à la conservation de l'école et de ses abords ;

Considérant que la composition scolaire de l'opération offre, au-delà d'un simple maillage viaire de desserte fonctionnelle des activités sportives, des accès au futur lotissement ;

Considérant que l'espace ainsi créé contribuera fortement à la qualité urbaine et environnementale de l'opération dans la mesure où :

- L'opération met en scène l'inscription du projet dans le territoire communal plus large ;
- L'ouverture visuelle créée par ce lieu permettra d'appréhender le groupe scolaire dans toute sa dimension et de facilitera ainsi le repérage dans l'espace. Elle offrira également un fonds de perspective vert, signal de l'ambition environnementale de la Font d'En Bad ;
- L'opération sera le lieu de focalisation de l'attention et incarnera l'image de marque de la commune de Pelleport.

Considérant que le projet engendrera des aménagements de voirie : rénovation de la Fount 'En Bad, et connexion à l'entrée/sortie du futur lotissement. La voirie sera complétée par une zone « 30 ». Ces dispositions

permettent aux piétons d'accéder aux espaces publics, et scolaires dans les meilleures conditions d'environnement et de sécurité.

Considérant que sur le plan environnemental, les arbres, les haies, les arbustes et toute surface végétalisée vont à la fois absorber une grande quantité d'énergie solaire, apporter de l'ombre et favoriser l'évapotranspiration (cumul de la transpiration des plantes et de l'évaporation de l'eau présente dans le sol) qui rafraîchit l'air.

Considérant qu'afin d'améliorer l'aménagement urbain face à la problématique des îlots de chaleur, les collectivités disposent de solutions "vertes", liées à la nature et au végétal, de solutions "bleues" liées à la présence de l'eau, ou encore de solutions dites "grises" liées aux matériaux urbains.

Il est apparu opportun de confirmer l'intérêt général pour cette opération, et de réaliser les travaux en conséquence, avec l'appui d'un maître d'œuvre.

L'ensemble des travaux pourront être réalisés dans l'année 2024. Et 2025 pour la voirie.

Le coût total est estimé à 180.000 € HT., financé à raison de 20% sur les fonds propres de la commune de PELLEPORT.

TABLEAU DE FINANCEMENT

	Dépenses	Recettes
Projet OASIS	180 000,00 €	
Subvention Conseil Départemental (40%)		72 000,00 €
Subvention Conseil Régional (20%)		36 000,00 €
Subvention DETR 2024 (20%)		36 000,00 €
Fonds propres		36 000,00 €
Total	180 000,00 €	180 000,00 €

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'approuver le projet définitif
- D'accepter la rémunération provisoire de la maîtrise d'œuvre qui s'élèvera à 5% du financement total
- De valider le plan de financement tel que présenté
- D'autoriser Mr le maire à solliciter les subventions auprès des différents partenaires mentionnés dans le plan de financement

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

Nombre de votants : 13

Fait et délibéré les, jour mois et an que dessus.

- **2023-VIII-6 : Demande de subvention pour la rénovation intérieure des services administratifs de la mairie;**

Monsieur le maire expose que le 22 novembre le conseil municipal a voté le projet de rénovation des peintures et autres supports de l'intérieur de la mairie.

Monsieur le maire, propose à l'assemblée de délibérer afin d'approuver le projet tel que modifié. Il semble opportun de solliciter une participation du Conseil départemental de la Haute Garonne, du Conseil Régional d'Occitanie, et du DETR 2024.

Voici l'argumentaire qui sera présenté aux administrations pour bénéficier des subventions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le programme Petites Villes de Demain (PVD)

Vu Le plan de *rénovation* énergétique des *bâtiments*, annoncé par le gouvernement le 26 avril 2018;

Mairie de PELLEPORT Séance du 20 Décembre 2023

Considérant l'obligation qu'à la commune, propriétaire de l'édifice communal, d'engager les dépenses nécessaires à l'entretien et à la conservation de son patrimoine ;

Considérant qu'il est opportun de réaliser les opérations de rénovation énergétique, ainsi que les peintures et autres supports intérieurs de la mairie ;

Considérant que la subvention de l'état au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux, au titre de l'année 2024, permet d'inscrire en intervention « autres opérations » prioritaire, une demande de dossier de subvention ;

Vu la délibération favorable du Conseil Municipal de PELLEPORT, en date du 22 novembre 2023, d'instruire une telle demande de subvention ;

L'ensemble des travaux pourra être réalisé dans l'année 2024.

Le coût total est estimé à 38.910,60 € HT, financé à raison de 20% sur les fonds propres de la commune de PELLEPORT.

TABLEAU DE FINANCEMENT

	Dépenses	Recettes
Projet Mairie	38 910,60 €	
Subvention Conseil Départemental (40%)		15 564,24 €
Subvention Conseil Régional (20%)		7 782,12 €
Subvention DETR 2024 (20%)		7 782,12 €
Fonds propres		7 782,12 €
Total	38 910,60 €	38 910,60 €

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'approuver le projet définitif
- De valider le plan de financement tel que présenté
- D'autoriser Mr le maire à solliciter les subventions auprès des différents partenaires mentionnés dans le plan de financement

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

Nombre de votants : 13

Fait et délibéré les, jour mois et an que dessus.

- **2023-VIII-7 : Discussion sur les devis de réalisation d'une dalle pour le hangar de la route de St PE ;**

Monsieur le Maire rappelle que lors du dernier conseil, il avait été demandé un complément d'information afin que l'assemblée délibérante puisse se faire une idée précise des travaux à réaliser.

Rappel : il est prévu de créer une dalle de 200m² avec rampe d'accès de 120 m², sous le hangar situé route de St PE, avec les accès EDF et Eau. Trois devis ont été présentés au conseil.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'approuver le devis définitif ;

Avis du Conseil qui donne son avis et approuve le devis de (PEDRO TERRASSEMENT pour 25.686,00€ HT)

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

Nombre de votants : 13

Fait et délibéré les, jour mois et an que dessus.

• **2023-VIII-8 : Discussion et délibération à prendre sur les devis de CLIM & CO ;**

Monsieur le Maire rappelle que lors du dernier conseil, il avait été demandé un complément d'information afin que l'assemblée délibérante puisse se faire une idée précise des travaux à réaliser. Rappel : devis d'installation d'un appareil de climatisation réversible pour le rez-de-chaussée (espace occupé par le café associatif). Ainsi qu'un appareil pour l'entrée de la mairie.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'approuver le devis définitif ;

Avis du Conseil qui donne son avis et sursoit en attendant d'autres devis.

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

Nombre de votants : 13

Fait et délibéré les, jour mois et an que dessus.

• **2023-VIII-9 : Délibération à prendre sur le projet d'acquisition de terrains C102 et C103 devenues après division C1439-1441-1442 liés à l'accès au futur lotissement ;**

Monsieur le Maire expose au conseil que le 22 novembre l'assemblée délibérante a voté le projet d'acquisition d'une parcelle afin de faciliter l'accès au futur lotissement.

Un détail complet est présenté au conseil avec les surfaces, le prix des parcelles agricole et à construire, ainsi que le plan établi par le géomètre.

« ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE C102 MME PANEBOEUF

BORNAGE N°211195 réalisé par URBACTIS le 28/09/2022 et modifié le 05/12/2022.

Les parcelles C102 et C103 deviennent, après division C 1439 - 1441 – 1442.

Projet d'acquisition :

1. **Parcelle 1440** pour 803 m² (8a03ca) dont 157,45 m² constructible au prix de 10.00€/m² en et 645,55 m² en terre agricole au prix de 1,50€ le m² - Coût 1.574,50 + 968,33 = **2.542,83 €**
2. **Parcelle 1443** (triangle/pointe de la borne 295) pour 9 m² (0ca09ca) terre agricole à 1,50€/m²- Coût **13.50€**

Coût global de l'acquisition : 2.556,33 € hors frais pour 812 m²

Détail du calcul de surface :

La parcelle C 1440 se divise en deux de manière longitudinale, sur une longueur de 51.50 m. La médiane entre la borne 7 et 303 présente au Nord la partie constructible, et au Sud la partie agricole. La largeur de la parcelle est de 8 m.

De la borne 105 à 302 – longueur 150 m.

De la borne 100 (cognassier) à 105 – longueur 54,45 m »

Plan en annexe.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'approuver l'acquisition proposée au prix de 2.556,33 € hors d'acte à la charge de la commune ;
- D'accepter la pose d'un busage de 6 m au frais de la commune, pour le passage des engins agricoles. La buse qui sera posé devra supporter les rejets du futur lotissement.

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

Nombre de votants : 13

Fait et délibéré les, jour mois et an que dessus.

• **2023-VIII-10 : Discussion et délibération à prendre pour l'octroi de colis de Noël aux aînés de la commune ;**

Monsieur le Maire expose au conseil qu'il souhaite apporter aux aînés de la commune né en 1948 et avant soit 30 personnes, un colis de Noël. Pour un coût unitaire de 27.70 Coût global = **831,06 TTC**

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'approuver l'achat et la distribution de colis de Noël aux anciens, dont la date de naissance est égale ou inférieure à 1948.

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

Nombre de votants : 13

Fait et délibéré les, jour mois et an que dessus.

2023-VIII-11 : Ouverture des crédits en investissements pour l'exercice 2024

Monsieur le Maire expose au conseil qu'il faut délibérer afin de lui permettre d'engager, liquider et mandater, les dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2023, dans l'attente du budget 2024.

Ci-dessous la proposition de délibération :

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Article L 1612-1

Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2023 : 547 560.97€

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 136 890.24€ (< 25% x 547 560.97€.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre 20 : total 25 000€

-Frais et réalisation de documents d'urbanisme (art. 202) : 12 500€

-Frais d'étude recherche développement (art. 203) : 12 500€

Chapitre 21 : total 111 890.24

-Terrains nus (art. 2111) : 6 872.55€

-Agencement et aménagements de terrains (art. 212) : 37 513.47€

-Bâtiments publics (art. 2131) : 25 000€

-Installation générales (art. 2135) : 2 500€

-Autre construction (art. 2138) : 2268.71€

-Réseau de voirie (art. 2151) : 50 000€

-Matériel et outillage (art. 2157) : 2 500€

-Matériel de bureau (art. 2184) : 5 000€

-Autres immobilisations corporelles (art. 2188) : 5 235.5€

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

➤ **D'accéder à la demande d'ouverture des crédits pour 2024 dans les conditions exposées ci-dessus.**

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

Nombre de votants : 13

Fait et délibéré les, jour mois et an que dessus.

Questions diverses :

- La signalétique des routes (marquage au sol) est engagée mais la Mairie attend la confirmation de l'obtention des subventions (amendes de police) pour déclencher le début des travaux.
- Le revêtement du city-park sera mis en place au printemps.
- La mise à jour du site de la Mairie se poursuit.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h35

Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an que dessus